



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1340

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX
D'ÉLABORATION ET DE MISE EN OEUVRE DE LA PARTIE
D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 6 mai 2020
Adopté le 20 mai 2020
En vigueur le 16 juillet 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux divers d'élaboration et de mise en oeuvre de la partie d'une stratégie de développement durable portant sur des domaines relevant de la compétence d'agglomération, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens, d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 800 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens, d'immeubles et de servitudes et le versement des subventions et des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1340

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'ÉLABORATION ET DE MISE EN OEUVRE DE LA PARTIE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux divers d'élaboration et de mise en oeuvre de la partie d'une stratégie de développement durable portant sur des domaines relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens, d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 800 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé

pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable dans des domaines relevant de la compétence d'agglomération, notamment pour faire face aux changements climatiques.
- 2.** Le projet peut comprendre des travaux et des activités de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une partie de la stratégie de développement durable relevant de la compétence d'agglomération, telles que l'acquisition de diverses connaissances. Le projet vise également à réaliser des activités de sensibilisation, de communication et de consultation publique.
- 3.** Le projet peut nécessiter le versement de contributions financières et de subventions, l'acquisition des biens, des équipements, des immeubles et des servitudes ainsi que le développement des outils de communication, l'embauche du personnel, l'élaboration des études de même que divers travaux connexes.
- 4.** Les services professionnels et techniques sont requis pour le projet et ils portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégie de développement durable ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long termes allant à la rencontre de ces objectifs, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense du même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet, des services professionnels et techniques, de l'embauche du personnel, de l'acquisition de biens, d'immeubles ou de servitudes ainsi que le versement de subventions et de contributions financières décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 800 000 \$.

TOTAL : 800 000 \$

Annexe préparée le 5 mars 2020 par :

Sylvie Anne Garceau, conseillère en gestion financière
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux divers d'élaboration et de mise en oeuvre de la partie d'une stratégie de développement durable portant sur des domaines relevant de la compétence d'agglomération, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens, d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 800 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens, d'immeubles et de servitudes et le versement des subventions et des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.